

ARRETE N° 135/2023/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,  
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,  
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,  
VU la demande de Monsieur Grégory LEDOS ( chargé d'études et travaux VRD services au 7 Avenue de la voie au coq 14760 Bretteville sur Odon.

**CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAUX USEES/ EAUX PLUVIALES ET TRAVAUX DE VOIRIE DE BARRER PROVISOIEMENT LA RUE DUSCHENE FOURNET A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la réalisation de travaux d'eaux usées / d'eaux pluviales et travaux de voirie (trottoirs, poses de boites de branchement) la rue Duschêne Fournet à Livarot sera interdite au stationnement et à la circulation du **Lundi 24 Juillet au Vendredi 18 Août 2023.**( saufs riverains et services de secours).

**ARTICLE 2**: Des barrières et déviations seront mises en place par les sociétés intervenantes ( TOFFOLUTTI, ENEDIS et GRDF) pour matérialiser la zone de travaux et informer les automobilistes.

**ARTICLE 3** : La signalisation et circulation seront ajustées suivant l'avancement des travaux dans la rue concernée.

**ARTICLE 4** : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT
- Département du Calvados

Fait à LIVAROT, le 20 Juillet 2023

Le Maire Déléguée de LIVAROT  
Vanessa BONHOMME

